

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## 12 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le douze avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BIEVILLE-BEUVILLE, régulièrement convoqués, se sont réunis pour des raisons de sécurité à la salle polyvalente, sous la Présidence de Monsieur CHAUVOIS Christian, Maire.

**Etaient présents** : BADAIRE Colette, BOSSEY Frédéric, BOUET Aline, CHAUVOIS Christian, DE GREGORIO-AVVENIR Sandy, DE SLOOVERE Françoise, DIOUF Ghislaine, JOUAN-TRAMPLER Danielle, LALONDE François, LANCE Stéphane, LEBLANC Pascal, LEBORGNE Hubert, LELANDAIS Olivier, LEMAUFFE Stéphanie, MOTTELAY Christian, PATUREL Hervé, PREVOT Anne-Laure, PUTIGNIER Aurélie, SCHUTZ Jean-Louis, TARDIF David et VILLEDIEU Corinne.

**Etaient absents** ; OBLIN Elise (pouvoir à PATUREL Hervé) et PAILLEY Germain (pouvoir à LEMAUFFE Stéphanie).

Monsieur le Maire soumet au vote l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant l'élection d'un nouvel adjoint au Maire suite à la validation préfectorale de la démission de Monsieur SCHUTZ Jean-Louis ; cet ajout est accepté à l'unanimité.

Monsieur TARDIF David demande une modification du compte-rendu de la précédente réunion concernant le vote sur la mise en place d'un Conseil Citoyen ; Monsieur TARDIF souhaite que soit ajoutée la phrase suivante :  
« Monsieur TARDIF David refuse le conseil citoyen à la démocratie clientéliste qui est désignée de façon illégitime et non représentative des habitants de la Commune.  
Monsieur TARDIF David souhaite et soutient une démocratie participative qui donnera à chacun des citoyens la possibilité de s'exprimer. »

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2020 POUR LA COMMUNE– N°2021/013**

A la demande de Monsieur le Maire, Madame DE SLOOVERE Françoise Maire -Adjoint donne lecture du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2020 pour la commune. Ces deux documents sont parfaitement en accord et font apparaître :

Total des dépenses d'investissement	358 790.14 €
Total des recettes d'investissement	612 087.72 €
Soit un solde d'exécution cumulé positif de	<b>253 297.58 €</b>
Total des dépenses de fonctionnement	2 241 212.45 €
Total des recettes de fonctionnement	2 653 863.83 €
Soit un excédent de clôture de	<b>412 651.38 €</b>

Monsieur le Maire quitte la séance et Madame DE SLOOVERE Françoise est désignée Présidente de la séance pour procéder au vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2020 pour la commune. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'année 2020 pour la commune.

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020 POUR LA COMMUNE– N°2021/014**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 de la manière suivante :

#### **RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DE 2020**

Résultat d'investissement de l'exercice 2020	+ 169 740.22 €
Résultat antérieur reporté	+ 83 557.36 €
Résultat cumulé à inscrire au 001 R	+ <b>253 297.58 €</b>
Restes à réaliser en dépense	- 78 500.00 €
Restes à réaliser en recette	+ 0.00 €
Résultat déduit des restes à réaliser	+ 174 797.58 €
Pas d'affectation minimum obligatoire	

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE 2020**

Résultat de l'exercice 2020	+ 162 651.38 €
Report N-1	+ 250 000.00 €
<b>Résultat cumulé à affecter sur 2020</b>	<b>+ 412 651.38 €</b>
<i>Montant inscrit en report 002 R en fonctionnement</i>	<i>300 000.00 €</i>
<i>Montant affecté en réserves d'investissement au compte 1068</i>	<i>112 651.38 €</i>
<i>Montant inscrit au 001 R en investissement</i>	<i>253 297.58 €</i>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve cette affectation du résultat de fonctionnement 2020 à l'unanimité.

### **PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DES ECOLES – N°2021/015**

Monsieur le Maire propose, comme chaque année, d'augmenter le montant alloué par enfant à l'école primaire communale :  
89.70 € X 2 % = 1.79 € soit une augmentation des crédits 2021 **91.49 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de porter le montant attribué aux écoles par élève à 91.49 € pour l'année 2021.

Ce montant sera réparti en fonction des effectifs de l'école de la façon suivante :

<b><u>EFFECTIF 2021 ECOLE PRIMAIRE</u></b>	<b>354 ELEVES</b>
354 X 91.49 € =	32 387 €

Compte 6067	20 000 €	Compte 6574	12 387 €
-------------	----------	-------------	----------

### **VOTE DES DEUX TAXES– N°2021/016**

Monsieur le Maire présente le nouvel Etat 1259 qui intègre la suppression de la taxe d'habitation sur les ménages pour leur résidence principale avec pour conséquence la perception de la part départementale et l'application dans le cas de notre commune d'un coefficient correcteur.

Monsieur le Maire rappelle que les taux n'ont pas évolué depuis 2018 et propose une augmentation cette année de 2% afin de garantir un budget convenable malgré la période de crise sanitaire qui engendre des frais supplémentaires.

#### **Proposition d'augmentation des taux en 2021**

Taxe sur le foncier bâti	51.31 %
Taxe sur le foncier non bâti	42.63 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ces deux taux sont reconduits pour l'année 2021 par le Conseil Municipal.

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE– N°2021/017**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de Budget Primitif 2021.

Ce budget se décompose de la façon suivante :

Total de la section de Fonctionnement	<b>2 496 422 €</b>
Total de la section d'Investissement	<b>739 140 €</b>

Le budget Primitif 2021 est approuvé à la majorité absolue, avec une abstention de Monsieur SCHUTZ Jean-Louis, par les membres du Conseil Municipal.

### **VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU CCAS DE LA COMMUNE – N° 2021/018**

Monsieur le Maire propose d'allouer un montant de 5 000 € pour le Centre Communal d'Action sociale de la commune sur le budget 2021.

Une délibération est nécessaire afin de procéder au mandatement sur le budget du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser le montant de 5 000 € sur le budget du CCAS conformément au vote du Budget Primitif 2021 ;

CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives liées à l'application de cette décision.

### **SUBVENTION ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS– N°2021/019**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 300 € à l'Association des Anciens Combattants au titre de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 300 € à l'Association des Anciens Combattants ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2021 au compte 6574.

### **SUBVENTION ASSOCIATION G.P.B.B– N°2021/020**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association GPBB au titre de l'exercice 2021, ce montant tient compte de l'organisation de la kermesse en juin prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association GPBB pour le fonctionnement de cette association ; ces subventions sont inscrites sur le Budget Primitif 2021 au compte 6574.

### **SUBVENTION ASSOCIATION DANSE EVOLUTION– N°2021/021**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 600 € à l'Association Danse Evolution au titre de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à la majorité absolue, Madame DE GREGORIO-AVVENIR Sandy ne prenant pas part au vote, d'attribuer une subvention de 1 600 € à l'Association Danse Evolution ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2021 au compte 6574.

### **SUBVENTION ASSOCIATION ARTISANAT ET LOISIRS– N°2021/022**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 500 € à l'Association Artisanat Loisirs au titre de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 500 € à l'Association Artisanat Loisirs ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2021 au compte 6574.

### **SUBVENTION ASSOCIATION RENCONTRES– N°2021/023**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 800 € à l'Association Rencontres au titre de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 1 800 € à l'Association Rencontres pour ses activités diverses ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2021 au compte 6574.

### **SUBVENTION ASSOCIATION LES MANGEUX D'SOUPES– N°2021/024**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 150 € à l'Association Les Mangeux d'Soupes au titre de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 150 € à l'Association Les Mangeux d'Soupes pour ses activités diverses ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2021 au compte 6574.

### **SUBVENTION A.S.B.B FOOTBALL– N°2021/025**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 7 500 € à l'A.S.B.B Football au titre de l'exercice 2021.

Monsieur TARDIF David exprime son désaccord sur le montant attribué pour un nombre d'adhérents très faible ; il indique s'être renseigné auprès du District afin de comprendre quels frais ce club doit supporter.

Monsieur LEBORGNE Hubert rappelle que sans ce club les enfants de la commune ne pourraient pas pratiquer ce sport puisque cela conditionne l'existence du groupement de football avec Blainville sur Orne ; de plus, le Président actuel a permis de remettre au clair le budget et la tenue des équipements.

Monsieur LEBORGNE indique que l'an prochain le bilan pourra être réétudié et la subvention éventuellement minorée.

Monsieur MOTTELAY Christian, qui indique siéger à la ligne de Basse Normandie, estime que pour faire fonctionner l'A.S.B.B il est nécessaire de prévoir un budget de 12 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à la majorité absolue, avec quatre abstentions BOUET Aline, LEBLANC Pascal, PREVOT Anne-Laure et TARDIF David, d'attribuer une subvention de 7 500 € à l'A.S.B.B Football ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2021 au compte 6574.

### **SUBVENTION AU GROUPEMENT POUR LE FOOTBALL AVEC BLAINVILLE– N°2021/026**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 2 500 € au groupement de football avec Blainville sur Orne au titre de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 2 500 € au groupement de football avec Blainville sur Orne. Cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2021 au compte 6574.

### **SUBVENTION ASSOCIATION DE BASKET BALL– N°2021/027**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'Association de Basket Ball au titre de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à la majorité absolue, Ghislaine DIOUF ne prenant pas part au vote, d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'Association de Basket Ball ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2021 au compte 6574.

### **SUBVENTION ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE CAEN– N°2021/028**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 400 € à l'Association Sportive du Golf de Caen au titre de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à la majorité absolue avec une abstention de LANCE Stéphane, d'attribuer une subvention de 400 € à l'Association Sportive du Golf de Caen ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2021 au compte 6574.

### **SUBVENTION ASSOCIATION VOLLEY BALL– N°2020/029**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 300 € à l'Association Volley Ball au titre de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 300 € à l'Association Volley Ball ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2021 au compte 6574.

### **SUBVENTION ASSOCIATION C.M.T.B.B– N°2021/030**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 400 € à l'Association CMTBB au titre de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 1 400 € à l'Association CMTBB ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2021 au compte 6574.

### **SUBVENTION CLUB DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE– N°2021/031**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 700 € au Club de Gymnastique Volontaire au titre de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 1 700 € au Club de Gymnastique Volontaire ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2021 au compte 6574.

#### **SUBVENTION JUDO CLUB– N°2021/032**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 400 € au Club de Judo au titre de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 1 400 € au Club de Judo ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2021 au compte 6574.

#### **SUBVENTION ASSOCIATION COUNTRY DANCING– N°2021/033**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 500 € à l'Association Country dancing au titre de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 500 € à l'Association Country Dancing ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2021 au compte 6574.

#### **SUBVENTION AMICALE DU PERSONNEL– N°2021/034**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 6 000 € à l'Amicale du Personnel au titre de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 6 000 € à l'Amicale du Personnel ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2021 au compte 6574.

#### **SUBVENTION A.D.M.R VALLEE DU DAN– N°2021/035**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'A.D.M.R au titre de l'exercice 2021.

Monsieur TARDIF David souhaite qu'un montant supérieur leur soit attribué ; Monsieur le Maire lui rappelle que les montants présentés sont ceux validés par la commission à laquelle il participe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'A.D.M.R ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2021 au compte 6574.

#### **SUBVENTION LES RESTAURANTS DU COEUR– N°2021/036**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 100 € aux Restaurants du Coeur au titre de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 1 100 € aux Restaurants du Coeur ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2021 au compte 6574.

#### **SUBVENTION AUPRES DE LA BANQUE ALIMENTAIRE– N°2021/037**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 200 € à la Banque Alimentaire au titre de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 1 200 € à la Banque Alimentaire ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2021 au compte 6574.

#### **SUBVENTION PLANNING FAMILIAL– N°2021/038**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 150 € au Planning Familial au titre de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 150 € au Planning Familial ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2021 au compte 6574.

#### **SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE– N°2021/039**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 12 387 € à la Coopérative Scolaire de l'école au titre de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 12 387 € ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2021 au compte 6574.

#### **SUBVENTION ASSOCIATION DE LA CROIX DE GUERRE– N°2021/040**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 30 € à l'Association de la Croix de Guerre au titre de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 30 € à l'Association de la Croix de Guerre ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2021 au compte 6574.

#### **SUBVENTION PREVENTION ROUTIERE– N°2021/041**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 80 € à la Prévention Routière au titre de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 80 € à la Prévention Routière ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2021 au compte 6574.

### **SUBVENTION COMITE DE JUMELAGE- N°2021/042**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 000 € au Comité de Jumelage au titre de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à la majorité absolue, Ghislaine DIOUF et BADAIRE Colette ne prenant pas part au vote, d'attribuer une subvention de 1 000 € au Comité de Jumelage ; cette subvention est inscrite sur le Budget Primitif 2021 au compte 6574.

### **PARTICIPATION 2021 : ACCUEIL DES ENFANTS DE PERIERS-SUR-LE-DAN AUX ECOLES- N°2021/043**

Monsieur le Maire indique que le coût a été recalculé au réel en se référant à l'année 2019 ; l'année 2020 étant non représentative en raison de la crise sanitaire, et propose les montants réactualisés suivants :

<b>COÛT ECOLES - 2019-2020</b>			
<b>COÛT ANNUEL</b>	<b>Ecole maternelle</b>	<b>Ecole élémentaire</b>	<b>Total</b>
Téléphone /internet	297	488	785
Gaz + Electricité	10 001	7 029	17 030
Eau	1 327	2 178	3 504
Maintenance photocopieur	590	969	1 560
Assurance	325	533	858
Fournitures	7 215	11 845	19 059
Subvention mairie	5 531	9 082	14 613
Transport piscine		5 287	5 287
Produits d'entretien	1 191	885	2 076
Entretien bâtiments	-	-	6 138
Coût personnel communal	142 478	21 766	164 244
Personnel bibliothèque (Flavie)	1 718	1 289	3 007
Utilisation salles	1 463	4 621	6 083
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>172 136</b>	<b>65 970</b>	<b>238 106</b>
<b>Nb d'enfants Commune</b>	<b>134</b>	<b>220</b>	<b>354</b>
Coût enfant	1 285	300	1 584
<b>2021</b>	<b>COÛT ENFANTS PERIERS-SUR-LE-DAN</b>		
<b>Nb d'enfants de Periers-sur-le-Dan</b>	<b>16</b>	<b>15</b>	<b>31</b>
<b>Coût réel annuel 2021</b>	<b>20 553.53</b>	<b>4 497.99</b>	<b>25 052</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de porter à 25 052 € le montant de la participation pour l'année 2021.

RAPPELLE que ce montant sera réactualisé en 2022 ; un titre de recette correspondant sera émis au cours de l'exercice au compte 7488 auprès de la commune de Périers-sur-le-Dan.

### **PARTICIPATION 2021 : FACTURATION DES ATELIERS DU MERCREDI DES ENFANTS DE PERIERS-SUR-LE-DAN - N°2021/044**

Monsieur le Maire rappelle les accords entre la commune et Périers sur le Dan concernant la refacturation du coût des activités Périscolaires et propose les montants suivants basés sur le coût réel 2018 revalorisé de 2%:

<b>Coût Commune Periers sur le Dan 2020/2021</b>		
<b>Enfants accueillis</b>	<b>Cout par enfant</b>	<b>Total</b>
12	324 €	<b>3 888 €</b>

Pour l'année scolaire 2020/2021, le coût réactualisé s'élève à 324 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE à la commune de Périers sur le Dan de verser un montant de 3 888 € au titre de l'année scolaire 2020/2021.

**ADMISSION EN NON VALEUR D'UNE SOMME IRRECOUVRABLE DE 43.90 EUROS – N°2021/045**

Monsieur le Maire donne lecture de la demande émanant de la Trésorerie de Ouistreham sollicitant le placement en non-valeur d'une somme de 43,90 € correspondant à une somme non recouvrable principalement sur le paiement des services périscolaires. Les faibles montants ne peuvent pas être recouverts puisqu'ils sont en dessous du seuil de poursuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE d'admettre le montant de 43.90 € en non-valeur.

**CONTRIBUTION AU FONDS SOCIAL POUR LE LOGEMENT - N°2021/046**

Monsieur le Maire demande à Madame DE SLOOVERE Françoise, Maire-Adjointe, de bien vouloir présenter ce point de l'ordre du jour.

Mme DE SLOOVERE Françoise donne lecture d'une demande du Conseil Départemental du Calvados concernant une contribution que la commune peut verser à celui-ci afin de permettre aux personnes dans le besoin d'accéder ou de se maintenir dans un logement, et également pour assurer un accompagnement social auprès de ces personnes.

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait voté favorablement en 2019 à cette attribution, l'année 2020 n'ayant pas donné lieu à une sollicitation du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une contribution au Conseil Départemental du Calvados au titre du fonds de solidarité pour le logement ; le montant sera calculé sur la base de 2.85 € par logement social recensé, soit un montant de 581.40 € correspondant à 2.85 € x 204 logements. Ce montant sera imputé sur l'article 65548.

**COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER – CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT – N°2021/047**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de reversement de la taxe d'aménagement proposée par la Communauté Urbaine à hauteur de 75 % du montant perçu

Monsieur le Maire rappelle que cette convention a déjà été validée en mars 2018 et rappelle que la Communauté Urbaine Caen la mer pourrait opter à tout moment pour une conservation totale de la somme émanant des taxes d'aménagement.

Madame DE SLOOVERE rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté Urbaine perçoit la taxe d'aménagement suite au transfert de compétence en matière d'urbanisme et indique qu'un refus de signature de cette convention conduirait au renoncement de la perception de ce reversement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement avec la Communauté Urbaine ;

NOTE que le reversement se fera en deux fois dans l'année à savoir en juin et en octobre ;

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette convention.

**SDEC ENERGIE : DEPLACEMENT DU CANDELABRE 07-030 RUE DU CDT KIEFFER – 2021/048**

Monsieur le Maire indique que suite à la construction du pôle médical il est nécessaire de procéder au déplacement d'un candélabre se situant en plein milieu du trottoir.

Monsieur le Maire indique qu'une partie de ces travaux est prise en charge par le SDEC Energie.

Le montant total de ces travaux s'élève à la somme de 960.52 € avec une participation communale à hauteur de 800.43 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis présenté par la SDEC Energie à hauteur de 800.43 € correspondant à la participation communale ;

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette décision.

**ELECTION D'UN MAIRE-ADJOINT– N°2021/049**

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre d'enveloppes	23
A DEDUIRE : bulletins nuls énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral	4
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

A obtenu :

LELANDAIS Olivier

19 voix

Est proclamé Maire-adjoint et immédiatement installé ; il a pris rang en lieu et place dans l'ordre de la liste, ci-dessous :

DE SLOOVERE Françoise  
LEBORGNE Hubert  
BADAIRE Colette  
LELANDAIS Olivier  
LEMAUFFE Stéphanie

## **QUESTIONS DIVERSES – N°2021/050**

**Monsieur LEBORGNE Hubert** souhaite remercier le monde associatif avec lequel il a pu entretenir de très bonnes relations en tant que Maire-Adjoint en charge.

**Madame LEMAUFFE Stéphanie** indique que le prochain CMJE devrait se dérouler le 29 mai à 10h30 et qu'à cette occasion il serait bien que les enfants puissent rencontrer leurs parrains si ce n'est déjà fait.

**Monsieur TARDIF David** indique que des arbres ont été coupés rue du Devon et demande s'ils ont été remplacés ; Monsieur le Maire confirme l'engagement « un arbre coupé c'est un nouvel arbre planté ».

Monsieur TARDIF David demande s'il n'est pas possible d'utiliser des matériaux moins polluants que le goudron comme cela a été mis en place devant le centre commercial ; Monsieur le Maire lui répond que le terrain concerné est privé.

**Madame PREVOT Anne-Laure** demande à ce que des activités extérieures soient organisées pour les enfants pendant le confinement ; Monsieur le Maire lui indique que les rassemblements sont interdits. Madame PREVOT Anne-Laure rétorque que cela se pratique dans des communes voisines. Monsieur LEBORGNE Hubert a été sollicité par le Yoga pour organiser des activités extérieures et indique que la réponse préfectorale a été négative. Monsieur BOSSEY Frédéric s'étonne car la pratique du basket en extérieur a été maintenue pour ses enfants. Madame PREVOT Anne-Laure indique que l'idée est de ne pas dépasser des groupes de six ; Monsieur le Maire lui indique qu'elle peut s'organiser par elle-même dans ce sens.

Madame PREVOT Anne-Laure indique que la commune ne dispose pas d'aires de jeux suffisantes pour les enfants ; Monsieur le Maire indique que pour le moment les jeux sont fermés ; Madame PREVOT Anne-Laure déplore que l'aire de jeux de la Sapée ne soit toujours pas accessible et précise que ce dossier n'avance pas. Monsieur le Maire lui indique qu'elle a déjà soulevé ce point et que la réponse au retard est purement technique.

Madame PREVOT Anne-Laure critique le manque de chemins piétons ; Monsieur LANCE Stéphane rétorque que Madame PREVOT Anne-Laure tourne en boucle sur les mêmes sujets.

Concernant les cheminements piétonniers, Madame DIOUF Ghislaine indique que cela fait déjà l'objet d'une réflexion au sein de sa commission et qu'il faut savoir faire avec le poids de l'administration.

Monsieur PATUREL Hervé rappelle que le Conseil Municipal n'a pas vocation à se substituer aux instances supérieures et que ce dernier n'est pas responsable de tout ; il faut savoir faire preuve de pédagogie, le Maire n'a pas le pouvoir absolu.

Monsieur TARDIF David s'étonne que les jeux des enfants ne soient pas dans le PPI ; Monsieur le Maire indique que les finances communales ne sont pas extensibles et qu'il n'est pas doté d'une baguette magique. Le temps administratif est très long en fonction de nombreux aspects : proposition – prévisions – devis – inscription au budget. De plus, Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement de l'espace rue de Lympstone des jeux seront installés.

**Monsieur MOTTELAY Christian** déplore que des courriers soient adressés à chaque conseiller faisant la promotion de la chasse.

**Monsieur LELANDAIS Olivier** tient à faire remarquer que le budget de la commune est bien géré.

**Madame DE GREGORIO-AVVENIR Sandy** fait état de barrières signalées vers le poney club. Madame DE SLOOVERE Françoise indique que le problème est réglé.

**Madame BOUET Aline** soulève le problème de la collecte des recyclables tous les quinze jours. Monsieur le Maire indique qu'il y a des gros soucis dans toutes les communes.

Madame BOUET Aline signale des véhicules roulant à une vitesse excessive sur la route menant au poney club ; Monsieur le Maire va en faire part à son homologue, cette route étant sur le territoire de Blainville sur Orne.

**Monsieur LANCE Stéphane** indique que le tri des recyclables pose de gros souci en milieu rural. Monsieur LEBORGNE indique que la mise en route est compliquée et rappelle que les horaires sont entièrement modifiés et vont jusqu'à 21h pour la collecte des déchets.

**Madame DIOUF Ghislaine** rappelle la collecte des DEEE et des DEA en partenariat avec Caen la mer ce samedi 17 avril ; les enfants du CMJE ne pourront malheureusement pas y participer.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h59.**